

PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
11 septembre 2025

Le Conseil Municipal de ROCAMADOUR s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal à la Mairie de Rocamadour, le jeudi 11 septembre 2025, à 18 h 30, sous la présidence de Mme Dominique LENFANT, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 12

Nombre de Conseillers Présents : 10

Date de Convocation : 04 septembre 2025

Présents : M. Didier BAUDET, M. Gérard BLANC, M. Philippe De HOUX, M. Hugues DELPIERRE, Mme Martine GREZE, Mme Mireille HEREIL, M. Jean-Baptiste JALLET, M. Marc LABORIE, M. Philippe LASVAUX, Mme Dominique LENFANT

Absente : Mme Cyrielle MENOT

Excusé : M. Pierre AMARÉ

Pouvoirs : M. Pierre AMARÉ à M. Jean-Baptiste JALLET

Secrétaire de Séance : M. Marc LABORIE

Madame le Maire énumère les présents, les absents excusés ainsi que les pouvoirs donnés et les absents. Elle constate que le quorum est atteint et que la séance peut donc avoir lieu.

Madame le Maire demande la modification des points de l'ordre du jour puisque deux devis doivent être étudiés et intégrés dans la décision modificative du budget investissement communal.

L'article L 2121-15 du CGCT dispose qu'« au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Mme le Maire ouvre la séance et demande qui est volontaire : M. Marc LABORIE se propose. L'assemblée réunie le nomme secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du 17/06/2025

Aucune remarque étant formulée sur le procès-verbal du 17/06/2025, il est adopté par les membres présents lors de cette séance.

2. Devis pour la sécurité incendie dans la nouvelle mairie

Madame le Maire présente les différents devis reçus par l'entreprise CHRONO FEU pour le matériel incendie à mettre en place dans les nouveaux locaux, la signalétique ainsi que le contrat de vérification pour un an renouvelable. Elle fait la comparaison avec le précédent prestataire. J-B. JALLET demande que les anciens extincteurs en bon état de marche soient remis en place plutôt que d'en acheter d'autres. H. DELPIERRE précise qu'un extincteur a une durée de vie de 10 ans. G. BLANC souhaite que l'ensemble des extincteurs de la commune soient intégrés dans cette vérification. Madame le Maire sait que le responsable des services techniques prendra en compte l'ensemble des matériels communaux.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 2025-047 – Sécurité incendie dans la mairie de ROCAMADOUR

Madame le Maire présente un devis de l'entreprise CHRONO FEU pour équiper la nouvelle mairie d'un ensemble de matériel assurant la sécurité incendie dans le nouveau bâtiment. Cette entreprise propose aussi un contrat de maintenance pour les matériels fournis.

Les deux devis proposés pour l'équipement des nouveaux locaux concernent :

- *Fourniture de matériels de protection incendie pour un montant de 657,04 € HT soit 788,45 € TTC*
- *Fourniture de la signalétique incendie pour un montant de 551,14 € HT soit 661,37 € TTC*

Le contrat de maintenance permettra de réduire les dépenses par rapport au prestataire qui assurait cette mission précédemment.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix « pour » + 1 Pouvoir, 0 voix « contre », 0 Abstention :

Décide :

- *De valider les différents devis proposés par l'entreprise CHRONO FEU*

Autorise

- *Madame le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents liés à ces devis.*

3. Protection de la tapisserie Jean Lurçat – devis pour des stores

Madame le Maire présente le devis de l'entreprise DELNAUD pour installation d'un store sur chaque pan de la porte fenêtre de la salle du Conseil Municipal donnant sur la terrasse. Il y a lieu de protéger la tapisserie Jean Lurçat qui sera posée sur le mur de la salle après nettoyage par l'entreprise BOBIN.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 2025-048 – Protection de la Tapisserie Jean Lurçat dans la salle du Conseil Municipal de la nouvelle mairie de ROCAMADOUR

A l'occasion du déménagement des locaux des services administratifs de la mairie de ROCAMADOUR, la Tapisserie Jean Lurçat positionnée dans la salle du conseil municipal de l'ancien hôtel de ville a été décrochée et nettoyée pour être raccrochée à terme sur le mur de l'actuelle salle du conseil municipal.

Lors de l'étude menée pour procéder à l'installation dans les nouveaux locaux, des prescriptions avaient été émises par le conservateur du patrimoine du Département du Lot en particulier pour la protection contre le rayonnement solaire.

Un devis a donc été demandé dans ce sens à l'entreprise DELNAUD en charge des menuiseries extérieures (lot 6 du marché de travaux pour la construction de la nouvelle mairie) afin de filtrer au maximum les rayons du soleil. Les 4 stores mis en place sur les fenêtres donnant sur le toit terrasse sont d'un montant de 1798 € HT soit 2 157,60 € TTC.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix « pour » + 1 Pouvoir, 0 voix « contre », 0 Abstention :

Décide :

- *De valider le devis proposé par l'entreprise DELNAUD*

Autorise

- *Madame le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents liés à ce devis.*

4. Décision modificative n°2 – Budget communal

Madame le Maire explique que lors du vote du budget primitif de la commune il avait été précisé que les subventions 2024 qui n'avaient pas été mandatées seraient reportées et mises en paiement en 2025. Cependant, les crédits budgétaires ont été omis pendant le vote. Afin de régulariser ces écritures, Madame le Maire propose de voter la décision modificative suivante :

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 2025-049 – DM 2 – écritures de reprises de subventions 2024 sur le budget communal 2025

Compte tenu que des écritures de reprises de subventions 2024 sont nécessaires pour pouvoir les mandater en 2025,

Compte tenu que les crédits budgétaires avaient été prévus lors de l'élaboration du budget primitif 2025 mais omis lors du vote,

Madame le Maire présente la décision modificative permettant de régulariser ces écritures.

Section Fonctionnement

	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>
777-042	5 004.07 €	
023		5 004.07 €
	5 004.07 €	5 004.07 €

Section investissement

	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>
021	5 004.07 €	
13911-040		589.00 €
13938-040		4 415.07 €
	5 004.07 €	5 004.07 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix « pour » + 1 Pouvoir, 0 voix « contre », 0 Abstention valide :

- *La décision modificative pour régularisation d'écritures de reprises de subventions*

Délègue

- *Madame le Maire ou un Adjoint pour mettre en application ces dispositions.*

5. Décision modificative n°3 – Budget communal

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une promesse de vente a été signée le 11 août chez Maître BEAUJEAN, Notaire à Gramat. Elle précise qu'il s'agit d'un amadourien résidant sur la commune depuis 3 ans. Il doit rencontrer un architecte du patrimoine pour ses projets (1 salon de thé, 1 galerie d'artistes, 1 exposition dédiée à Rocamadour dans différentes périodes de l'histoire). L'UDAP que Madame le Maire a contacté, indique que les monuments historiques peuvent faire l'objet d'une dérogation en matière d'accessibilité. Madame le Maire prévoit une signature en décembre. Elle précise aussi que l'ensemble des recettes est réparti sur les différents chapitres pour terminer l'année budgétaire et rembourser la totalité du prêt relais.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 2025-050 – DM 3 – section investissement budget communal

Compte tenu qu'une promesse de vente a été reçue et signée entre un futur acquéreur et Madame le Maire pour l'ancien Hôtel de Ville le 11/08/2025 chez Maître BEAUJEAN Notaire 53 avenue Louis CONTE à GRAMAT,

Compte tenu de diverses dépenses non prévues au budget primitif de la commune,

Madame le Maire présente la décision modificative permettant la liquidation de ces dépenses, après avoir consulté Madame CORNIOT, Conseillère aux décideurs locaux de la perception de Saint Céré.

	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>
024 <i>signature le 11/08/2025 de la promesse de vente Hôtel de ville</i>	560 000.00 €	
2131/498 <i>Finalisation opé 498</i>		240 212.49 €
2156/498 <i>Paratonnerre et parafoudre</i>		4 235.41 €
2184/498 <i>matériel de téléphonie</i>		5 920.00 €
2135/498 <i>stores</i>		2 157.60 €
2158/498 <i>lettres bâtiment</i>		428.10 €
2152/21 <i>horodateur parking moto</i>		7 046.40 €
1641/16 <i>remboursement prêt relais</i>		300 000.00 €
Total	560 000.00 €	560 000.00 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix « pour » + 1 Pouvoir, 0 voix « contre », 0 Abstention **valide** :

- La décision modificative permettant la liquidation des dépenses non prévues en intégrant le montant de la promesse de vente,

Délègue

- Madame le Maire ou un Adjoint pour mettre en application ces dispositions.

6. Avenants de régularisation en vue du DGD – Marché de la nouvelle mairie

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de voter différents avenants avec certaines entreprises en vue du mandatement des DGD.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 2025-051 – Marché nouvelle Mairie - Avenant n°2 Lot 01 – Terrassement / VRD – de régularisation en vue du DGD

Après avoir pris connaissance des termes de l'avenant n°2 du lot 8 concernant la construction de la nouvelle mairie et du centre des congrès

- Moins-value partie Mairie : travaux non réalisés partie locaux mutualisés soit 5 424,16 € HT
- Moins-value partie Centre des congrès : travaux non réalisés prévus dans avenant 01 (- 2 115 € HT) et travaux non réalisés partie locaux mutualisés (- 12 656,38 € HT) soit -14 771,38 € HT

le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix « pour » + 1 pouvoir, 0 voix « contre », 0 abstention décide :

- d'accepter les termes de l'avenant n°2 du lot n°01 portant les montants du marché suivant le tableau ci-dessous

	Marché initial	Montant 1 HT	Montant 2 HT	Total TTC
Mairie	84 878,77 €	85 921,27 €	80 497,11 €	96 596,53 €
Centre des congrès	198 050,45 €	217 917,55 €	203 146,17 €	243 146,27 €
Montant total	282 929,22 €	303 838,82 €	283 643,28 €	339 742,80 €

- de déléguer Madame le Maire ou un adjoint pour signer tous les documents relatifs à cet avenir.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 2025-052 – Marché nouvelle Mairie - Avenant n°3 Lot 8 – Menuiseries intérieures – Entreprise DELNAUD

Après avoir pris connaissance des termes de l’avenant n°3 du lot 8 concernant la construction de la nouvelle mairie et du centre des congrès

- Moins-value pour la partie Mairie : travaux non réalisés sous couche acoustique / parquet stratifié / rayonnage métallique / banque accueil poste

Montant total de l’avenant en moins-value : - 13 292,69 €

le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix « pour » + 1 pouvoir, 0 voix « contre », 0 abstention décide :

- d’accepter les termes de l’avenant n°3 du lot n°8 portant les montants du marché suivant le tableau ci-dessous

	Marché initial	Montant 1 HT	Montant 2 HT	Montant 3 HT	Total TTC
Mairie	34 335,38 €	41 961,73 €	41 961,73 €	28 669,04 €	34 402,85 €
Centre des congrès	116 366,30 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Montant total	150 701,68 €	41 961,73 €	41 961,73 €	28 669,04 €	34 402,85 €

- de déléguer Madame le Maire ou un adjoint pour signer tous les documents relatifs à cet avenant.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 2025-053 – Marché nouvelle Mairie - Avenant n°2 Lot 15 – Plomberie / Sanitaire / CVC – ATSE BORDES – de régularisation en vue du DGD

Après avoir pris connaissance des termes de l’avenant n°2 du lot 15 concernant la construction de la nouvelle mairie et du centre des congrès

- Plus-value partie Mairie : appareil sanitaire personnel RDC, R+1 / appareil sanitaire PMR RDC soit : 1 902,75 € HT
- Moins-value partie Centre des congrès : équipement local CTA / équipement cuisine soit – 3 913,43 € HT

le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix « pour » + 1 pouvoir, 0 voix « contre », 0 abstention décide :

- *d'accepter les termes de l'avenant n°2 du lot n°15 portant les montants du marché suivant le tableau ci-dessous*

	<i>Marché initial</i>	<i>Montant 1 HT</i>	<i>Montant 2 HT</i>	<i>Total TTC</i>
<i>Mairie</i>	83 088,35 €	111 602,13 €	113 504,88 €	136 205,86 €
<i>Centre des congrès</i>	161 497,22 €	58 119,57 €	54 206,14 €	65 047,37 €
<i>Montant total</i>	244 585,57 €	169 721,70 €	167 711,02 €	201 253,23 €

- *de déléguer Madame le Maire ou un adjoint pour signer tous les documents relatifs à cet avenant.*

7 Crédit emploi agent technique permanent à temps non complet

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de créer un poste pour régularisation la personne étant déjà en place.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 2025-054 – Crédit emploi agent technique permanent à temps non complet

Madame le Maire de la commune de Rocamadour,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

*La création d'un emploi d'un Adjoint technique territorial, à temps non complet **5h20** à compter du **1^{er} novembre 2025**.*

Cet emploi pourra être pourvu par un(e) fonctionnaire titulaire d'un des grades de :

- *Catégorie C :*
 - *Adjoint technique,*
 - *Adjoint technique principal 2^{ème} classe*
 - *Adjoint technique principal 1^{ère} classe*

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire des grades :

- *Catégorie C :*
 - *Adjoint technique,*
 - *Adjoint technique principal 2^{ème} classe*
 - *Adjoint technique principal 1^{ère} classe*

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix « pour » + 1 Pouvoir, 0 voix « contre », 0 Abstention :

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Décide :

- *D'adopter la proposition de Mme le Maire,*
- *De modifier ainsi le tableau des emplois,*
- *D'inscrire au budget les crédits correspondants*

8. Suppression de régies

Madame le Maire rappelle que les toilettes situées à côté du cube (ancien office de tourisme) sont inexploitables en l'état et que de ce fait, la régie concernant ces lieux est inutilisée depuis 2023. A la demande de la perception de Saint Céré, le conseil municipal doit délibérer sur la suppression de cette régie.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 2025-055 – Suppression de la régie WC Office de Tourisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2004 donnant délégation au maire pour la création, la modification et la suppression des régies communales ;

Compte tenu du fait que les toilettes proches de l'ancien Office de tourisme à l'Hospitalet sont inexploitables en l'état,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix « pour » + 1 Pouvoir, 0 voix « contre », 0 Abstention décide :

- *De mettre fin à la régie WC Office de tourisme à compter du 01/10/2025*
- *De mettre fin aux fonctions du régisseur à compter du 01/10/2025. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse (pour les recettes), ainsi tous ses documents, valeurs et stocks.*

Délègue

- *Madame le Maire pour assurer le suivi de cette décision*

Madame le Maire explique que la procédure de verbalisation du stationnement gênant est dématérialisée. La régie de recettes de l'Etat qui avait été mise en place pour collecter les paiements de ces timbres amendes n'a plus lieu d'être puisqu'il n'est plus possible pour les contrevenants de régler par chèque.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 2025-056 – Suppression de la régie de recettes ASVP

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une régie de recettes de l'Etat a été instituée par arrêté préfectoral le 18/01/2011 auprès de la police municipale de la commune de ROCAMADOUR pour percevoir le produit des amendes de la police de circulation en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route.

En suivant, un arrêté préfectoral en date du 19/01/2011 a nommé Monsieur Jérôme MIALET, agent de surveillance de la voie publique comme régisseur titulaire pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route. Par ce même arrêté, Monsieur Jean-Luc CORDANI, agent de la surveillance de la voie publique est désigné comme régisseur suppléant, Madame Virginie BESSERVES comme 1^{er} mandataire et Mme Anne VIGUIE comme 2^{ème} mandataire.

Depuis l'entrée en vigueur de la verbalisation dématérialisée (GVE) auprès de LOGITUD, il est nécessaire de clôturer cette régie de recettes de l'Etat.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix « pour » + 1 Pouvoir, 0 voix « contre », 0 Abstention décide :

- *De mettre fin à la régie de recettes de l'Etat à partir du 01/10/2025*
- *De mettre fin aux fonctions du régisseur à compter du 01/10/2025. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse (pour les recettes), ainsi tous ses documents, valeurs et stocks.*

Délègue

- *Madame le Maire pour assurer le suivi de cette décision auprès des services de la Préfecture*

10. Ciné belle étoile

Madame le Maire rappelle que la séance du ciné belle étoile s'est tenue le 22 juillet et que le programme avait été présenté lors du conseil municipal du 17/06/2025. Il est nécessaire d'officialiser le choix par une délibération afin de pouvoir mettre en paiement la facture du prestataire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 2025-057 – Ciné Belle étoile 2025 - régularisation

Dans le cadre de sa compétence, la communauté de communes Cauvaldor a lancé le 26 mai 2025 l'appel à candidature « Ciné Belle Étoile » à destination des communes du territoire, le but étant de contribuer à la mise en place d'une programmation cinématographique en plein air, gratuite, ouvert à tous, entre juillet et août 2025.

Les candidatures pouvaient être portées par 3 types d'organisateurs :

- *Les communes ;*
- *Les comités des fêtes ou autres associations en collaboration avec les mairies (sur délibération de la mairie) ;*
- *Les regroupements de plusieurs communes Cauvaldor ;*

La projection cinématographique a été assurée par le prestataire Ciné Lot, le coût d'une séance en plein air est de 1 250 €. Dans le cas où la candidature est retenue, la communauté de communes s'engageait à financer 750 € du coût de la séance (soit 60%) avec un reste à charge pour l'organisateur 500 € (soit 40%).

Madame le Maire rappelle qu'elle avait informé l'assemblée lors du conseil municipal du 17 juin 2025 que la commune de Rocamadour avait candidaté pour l'édition 2025 de Ciné Belle Étoile, avait été retenue et s'était engagée au financement du coût de la séance. Le film présenté était « La Ferme des Bertrand », la séance a eu lieu le mardi 22 juillet 2025.

Pour régularisation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix « pour » + 1 pouvoir, 0 voix « contre », 0 abstention :

- **autorise** Madame le Maire ou un adjoint à procéder au règlement de la prestation.

11. Contrat de maintenance de la climatisation

Madame le Maire présente le contrat de maintenance de la climatisation dans le nouveau bâtiment de la mairie transmis par l'entreprise ATSE BORDES en charge des différentes installations.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 2025-058 – Maintenance du système de climatisation dans la mairie de ROCAMADOUR

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du marché de travaux pour la construction de la nouvelle mairie et suite à la procédure d'appel d'offres validée par la délibération 2020-003 en date du 18/02/2020, l'entreprise ATSE BORDES a été retenue pour le lot 15 – plomberie / sanitaire / CVC.

Suite à la réalisation des travaux, l'entreprise ATSE BORDES a fait parvenir en mairie un contrat de maintenance pour le système installé à l'occasion de ces travaux proposant :

- *Maintenance préventive pour un montant de 2 200 € HT soit 2 640 € TTC*
- *Fourniture annuelle des filtres pour un montant de 250 € HT soit 300 € TTC*

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix « pour » + 1 Pouvoir, 0 voix « contre », 0 Abstention :

Décide :

- *De valider le contrat de maintenance proposé par l'entreprise ATSE BORDES*

Autorise

- *Madame le Maire à signer le contrat tel que proposé*

12. Location salle du conseil municipal

Madame le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur la mise en location de la salle du conseil municipal de la nouvelle mairie en indiquant qu'il y a déjà trois demandes. Madame le Maire répond à H DELPIERRE qu'il s'agit principalement de séminaires. J-B. JALLET indique que FIGEAC a mis en location la salle au tarif de 130 € par jour. H. DELPIERRE demande le tarif proposé. Madame le Maire soumet la somme de 120 € par jour avec un état des lieux strict entre le début et la fin de location pour protéger la tapisserie. Elle précise aussi que la grille dans le hall d'entrée permettra d'isoler le bas avec accès à des toilettes. Les utilisateurs ne pourront pas accéder aux autres parties de la mairie. G. BLANC remarque que les parois acoustiques sont à mettre en place car le bruit est très important quand beaucoup de personnes occupent la salle. Madame le Maire précise qu'il n'y a pas de matériel pour procéder au nettoyage à la fin de la location. J-B. JALLET informe l'assemblée que les utilisateurs de la salle à FIGEAC prennent leur propre matériel. Madame le Maire propose donc la location de la salle à 120 € et 30 € pour le ménage. Un chèque de caution de 2 000 € sera demandé pour l'utilisation de l'écran.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 2025-059 – location de la salle du Conseil Municipal de la nouvelle Mairie de ROCAMADOUR

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la salle du Conseil Municipal peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix « pour » + 1 Pouvoirs, 0 voix « contre », 0 Abstention :

Décide :

- De proposer la salle du Conseil Municipal à la location
- De fixer le tarif de la location à 120 € la journée avec un supplément de 30 € pour le nettoyage après utilisation
- De demander un chèque de caution d'une valeur de 2 000 € pour l'utilisation de l'écran

Délègue

- Madame le Maire assistée de la commission technique du Conseil municipal pour l'élaboration de la convention précisant les conditions d'utilisation de la dite salle.

Commission Voirie : Madame le Maire explique qu'elle a participé à la dernière réunion au cours de laquelle il a été précisé que les travaux avaient deux mois de retard.

H. DELPIERRE demande où en est le projet d'installation de l'agence postale dans la nouvelle mairie en précisant qu'un délai de 6 mois est nécessaire pour que la Poste puisse budgétiser les travaux.

13. Questions diverses

Eco-pâturage : Madame le Maire présente le projet d'une personne qui souhaite planter un projet d'éco-pâturage sur la commune. J-B. JALLET précise que la personne demande 0,50 €/m² pour installer ses brebis. M. HEREIL demande si l'installation sur des parcelles escarpées est possible. D. BAUDET informe l'assemblée qu'il faut veiller que les différents cheptels ne se mélangent pas. J-B. JALLET remarque que plusieurs parcelles ne sont pas encore nettoyées dans la cité et que le SDIS devait appuyer les élus pour informer les propriétaires. D. BAUDET ajoute que ces parcelles sont de vraies décharges avec des divers déchets (gamelles, verre...). G BLANC propose de faire un retour défavorable à cette personne plutôt que la laisser espérer. Madame le Maire indique que la parcelle qui est juste avant le tunnel est particulièrement embroussaillée mais qu'il n'y a aucun moyen de contacter le propriétaire qui ne répond pas aux différentes sollicitations.

SMGS : Madame le Maire fait lecture d'un résumé du compte rendu du dernier comité syndical qui a abordé points ci-dessous

1 – interdiction de stationner dans le parking de la vallée de 24 h à 7 h

2 – le poste de la chargée de l'interprétation du site est renouvelé

3 – le pigeonnier de Laguille fera l'objet d'une rénovation pour des travaux estimés à environ 40 000 €

4 – sanctuaire et la collection d'art sacré

5- sécurisation des biens et des personnes avec la sécurisation des falaises

M. GREZE profite de ce point sur le SMGS pour aborder la fête du Grand Site. L'année dernière, seul D. BAUDET l'avait aidé à préparer. Elle demande donc qui sera présent pour organiser les différentes missions de chacun. Madame le Maire et P. LASVAUX se proposent. J-B. JALLET indique aussi la nécessité de solliciter les restaurateurs.

Réseau cuivre : Madame le Maire fait lecture du courrier de Madame la Préfète indiquant la fermeture du réseau cuivre. Il est demandé d'informer les habitants.

CAUVALDOR : Madame le Maire donne la date de la pose de la 1^{ère} pierre du centre technique à Bretenoux.

Agence postale : Madame le Maire informe l'assemblée que l'agence postale intègre la nouvelle mairie le 17/11/2025. Elle doit apporter le matériel nécessaire au bon fonctionnement. La connexion à la fibre et l'abonnement sont cependant à la charge de la mairie. L'entreprise ARTEFACT a transmis un devis pour un montant de 150 € HT pour le branchement et un abonnement de 54 € HT /mois. L'équipe technique doit réaliser le cache pour le coffre-fort et procéder à son transport. H. DELPIERRE remarque que cette agence postale a toute son utilité sur le territoire de la commune. Madame le Maire remarque que la présence d'une agence postale ne dépend que de la Poste.

M. GREZE prend la parole pour remarquer que le monument aux morts présente une face propre du côté de la route de Calès alors que les autres sont très sales et illisibles et demande si les services techniques ont le matériel pour nettoyer.

P. de HOUX remarque qu'il sera indispensable que la grille dans le hall d'entrée soit réparée pour le week-end des montgolfiades.

G. BLANC demande que l'entreprise en charge de la pose du carrelage dans la salle du conseil municipal soit informée que certains carreaux ont été cassés lors de la pose des meubles et qu'il s'agit d'une malfaçon.

M. HEREIL prend la parole pour relater des faits qui se sont déroulés le 05 septembre. Des bruits de « coup de feu » (plus d'une dizaine) ont été entendus à Marcayou durant 7 à 8 minutes. Un jeune qui était sur les lieux a prétendu qu'il s'agissait de pétards. Il lui a été dit que le risque d'incendie est très présent et que ça pouvait dégénérer très rapidement. P. de HOUX confirme et explique que l'hôtel des Esclargies s'est plaint de bruit de motos le soir ainsi que de musique très forte.

D. BAUDET remarque qu'il y a un problème de circulation pour les travailleurs de la cité pour le week-end des montgolfiades. Lors du Festival de ROCAMADOUR, des panneaux de déviation en amont du rond-point de Montfaucon ont été mis en place avec le panneau indicateur de la commune bâché les soirs de concert dans la vallée mais ne sont pas remis en l'état entre les concerts. Ces indications sont donc restées en place plus longtemps que nécessaire. Le STR a bien indiqué que les bâches sont à retirer par les organisateurs.

D. BAUDET fait un retour concernant la mise en place de l'interdiction de descente des bus dans la cité en période estivale : les services techniques ont indiqué qu'un seul bus n'avait pas respecté cette nouvelle directive. L'information a bien été diffusée. Il pourrait être envisagé de diminuer le temps de présence de l'agent à la circulation. H. DELPIERRE remarque aussi que le petit train a respecté aussi toutes les conditions de circulation qui avaient été évoqués dans l'avenant de sa convention pour l'année 2025. M. GREZE remarque quand même qu'il est resté stationné pendant 20 minutes devant la boutique du Belvédère avec le moteur en route.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne réclamant la parole, Mme le Maire clôture la séance à 21 heures 10.



Mme le MAIRE,

Le Secrétaire de séance,

Dominique LENFANT

Marc LABORIE

Les Conseillers Municipaux